



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 21 mai 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, assistant-greffier.

Étaient absents : messieurs R. Alain Labonté, André Touchet, Pierre Phillion et Joseph De Sylva.

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2002-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts des items 8 a) à 8 s) et avec le retrait de l'item 7.4 j) :

- a) **Projet no 31520** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - ensemble immobilier résidentiel composé de 5 bâtiments de 10 étages totalisant 201 logements – projet place Champlain – zone 248 re : rue Brunet, boulevard Alexandre-Tâché – promoteur : 3884490 Canada inc – secteur Hull – district électoral 4
- b) **Projet no 31118** - Avis de présentation – règlement numéro 614-8-2002 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau visant à autoriser l'émission d'un permis de construction le long d'une rue sur laquelle la mise en place des services d'égout et d'aqueduc est effectuée par la Ville de Gatineau
- c) **Projet no 31123** - Projet de règlement numéro 614-8-2002 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats visant à autoriser l'émission d'un permis de construction le long d'une rue sur laquelle la mise en place des services d'égout et d'aqueduc est effectuée par la Ville de Gatineau
- d) **Projet no 31521** - Avis de présentation – règlement numéro 40-2002 autorisant une dépense de 4 090 000 \$ et un emprunt de 4 075 000 \$ pour effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de la Ville de Gatineau ainsi que pour installer des bornes d'incendie sur le chemin Klock – secteur Aylmer
- e) **Projet no 31183** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 10B-64 Rang 5 située au 226 rue McPike dans un secteur ancien – secteur Buckingham – district électoral 17

- f) **Projet no 31223** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence sur le lot 36-4 sise au 575 rue Lahaie dans un secteur ancien – secteur PIIA – secteur Buckingham – district électoral 17
- g) **Projet no 31569** - ➤ CE – Retraite de monsieur Paul Serurier, opérateur de console – usine d'épuration à compter du 1^{er} juin 2002
- h) **Projet no 31570** ➤ CE – Retraite de monsieur Jean-Pierre Laflamme, mécanicien – Module travaux publics et environnement à compter du 1^{er} juin 2002
- i) **Projet no 31571** - ➤ CE – Retraite de monsieur Julien Boucher, concierge au Module Travaux publics et environnement à compter du 1^{er} juillet 2002
- j) **Projet no 31540** - ➤ CE – Modification à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau
- k) **Projet no 31547** - ➤ CE – Modification au bail de location à Systèmes Influatec inc. – réduction de la superficie des locaux
- l) **Projet no 31550** - ➤ CE – Vente de deux parcelles de terrain secteur Amherst et Crémazie – secteur Hull – Place Montcalm, phase III – 186 000 \$ plus taxes
- m) **Projet no 31552** - ➤ CE – Acquisition du 193 Montcalm – secteur Hull – 415 000 \$
- n) **Projet no 31555** - ➤ CE – Demande de subvention – Alliance TechPoint inc – 50 000 \$
- o) **Projet no 31565** - ➤ CE – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du spectacle de la fête d'envergure nationale au lac des Fées – 9 500 \$ en contribution financière
- p) **Projet no 31564** - Acceptation du plan stratégique informatique 2003-2006 et mandat à la direction des systèmes d'information d'amorcer les travaux du plan de travail
- q) **Projet no 31601** - Félicitations à monsieur Jean-Marcel Cyr pour son acte de bravoure
- r) **Projet no 31602** - Félicitations à monsieur John Janusz, directeur – Service de police
- s) **Projet no 31603** - Félicitations à monsieur et madame Anthime Charron – 75^e anniversaire de mariage

Adoptée

CM-2002-353 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU – SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 9 ET 30 AVRIL 2002 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2002**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau des séances extraordinaires des 9 et 30 avril 2002 et de la séance ordinaire du 23 avril 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2002-354 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 278, RUE CHAMPLAIN, AFIN DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA VOIE D'ACCÈS – SECTEUR HULL - DISTRICT ÉLECTORAL 8

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Sarrazin, a fait, en date du 13 décembre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la Loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant l'aménagement de l'aire de manoeuvre et la marge de dégagement entre l'aire de stationnement et les limites du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210 stipule:

- 1) à l'article 5.2.4.1 qu'une aire de manoeuvre de 6,5 mètres doit être fournie pour une aire de stationnement de plus de 4 cases aménagée à un angle de 90 degrés;
- 2) à l'article 5.2.6.2 c) que l'aire de stationnement de 4 places et plus doit être située à au moins 1 mètre des limites de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordées les dérogations mineures suivantes :

- une réduction de 2 mètres (de 6,5 mètres à 4,5 mètres.) de la largeur de l'aire de manoeuvre pour les places de stationnement aménagées à 90 degrés;
- une réduction de 1 mètre (de 1 mètre à 0 mètre) de la marge prescrite entre l'aire de stationnement et les lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures, en prévoyant une harmonisation architecturale entre 2 phases de construction de bâtiments mitoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Marcel Sarrazin et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 278, rue Champlain, des dérogations mineures ayant pour effet de permettre :

- une réduction de 2 mètres (de 6,5 mètres à 4,5 mètres.) de la largeur de l'aire de manoeuvre pour les places de stationnement aménagées à 90 degrés;
- une réduction de 1 mètre (de 1 mètre à 0 mètre) de la marge prescrite entre l'aire de stationnement et les lignes de propriété;

Cette recommandation est donnée en fonction de la poursuite d'un objectif d'harmonisation architecturale entre 2 étapes de construction de bâtiments mitoyens.

Adoptée

CM-2002-355 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 327-329, RUE CHAMPLAIN AFIN DE PERMETTRE DE DÉROGER À LA DISPOSITION INTERDISANT D'INSTALLER DES COMPTEURS D'UTILITÉS PUBLICS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE SECTEUR-HULL - DISTRICT ÉLECTORAL 8**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Montreuil, a fait, en date du 5 février 2002 une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à la disposition applicable touchant les éléments accessoires qui sont prohibés dans les marges et cours avant, pour installer des compteurs d'utilités publics sur le mur donnant sur la cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210, stipule à l'article 5.1.3 les éléments accessoires prohibés dans les marges et les cours, dont les compteurs d'électricité et de gaz qui font l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une dérogation qui permet d'installer dans la cour avant secondaire, 8 compteurs d'utilités publics, soit 4 compteurs d'électricité et 4 compteurs de gaz.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé cette dérogation mineure, conditionnellement à ce que les éléments pour camoufler les compteurs ne soient pas seulement de la végétation, mais des éléments faits de matériaux rigides intégrés à l'architecture du bâtiment et que l'aménagement paysager soit composé de conifères;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Claude Montreuil et à la recommandation conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 327-329, rue Champlain, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre :

- l'installation de 8 compteurs d'électricité et de gaz sur le mur donnant sur la cour avant secondaire. Cette autorisation est donnée avec l'exigence que lesdits compteurs soient dissimulés par un aménagement comportant des éléments qui seront composés de végétation et qui pourrait aussi comporter des éléments faits de matériaux rigides.

Adoptée

AP-2002-356 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-43-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ ET UNE ZONE COMMERCIALE D'ACCOMMODATION (COMMERCE DE VOISINAGE) À L'INTERSECTION NORD-OUEST DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ – SECTEUR GATINEAU – DISTRICT ÉLECTORAL 12**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-43-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation (commerce de voisinage) à l'intersection nord-ouest des boulevards La Vérendrye et de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-357 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-43-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ ET UNE ZONE COMMERCIALE D'ACCOMMODATION À L'INTERSECTION NORD-OUEST DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 12**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-43-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation à l'intersection nord-ouest des boulevards La Vérendrye et de la Cité.

Adoptée

AP-2002-358 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-45-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, ENTRE LES RUES DUCERRE ET SAINT-JACQUES – SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 10**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-45-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone mixte le long de l'avenue Gatineau, entre les rues Ducerre et Saint-Jacques et d'y permettre l'habitation unifamiliale isolée ainsi que certains usages commerciaux spécifiques de type professionnel et personnel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM- 2002-359 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-45-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, ENTRE LES RUES DUCERRE ET SAINT-JACQUES - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 10**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-45-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone mixte le long de l'avenue Gatineau, entre les rues Ducerre et Saint-Jacques et d'y permettre l'habitation unifamiliale isolée ainsi que certains usages commerciaux spécifiques de type professionnel et personnel.

Adoptée

AP-2002-360 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 988-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-98 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'IMPUTER À LA VILLE DE GATINEAU LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CANALISATION D'UN RUISSEAU TRAVERSANT CERTAINES COLLECTRICES SITUÉES DANS LE SECTEUR GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 988-1-2002 modifiant le règlement numéro 988-98 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'imputer à la Ville de Gatineau les coûts reliés aux travaux de canalisation d'un ruisseau traversant certaines collectrices situées dans le secteur Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-361 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-98 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'IMPUTER À LA VILLE DE GATINEAU LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CANALISATION D'UN RUISSEAU TRAVERSANT CERTAINES COLLECTRICES SITUÉES DANS LE SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 988-1-2002 modifiant le règlement numéro 988-98 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'imputer à la Ville de Gatineau les coûts reliés aux travaux de canalisation d'un ruisseau traversant certaines collectrices situées dans le secteur Gatineau.

Adoptée

AP-2002-362 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES PRÉVUES AUX ARTICLES 2.3 ET 3.32

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques prévues aux articles 2.3 et 3.32.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-363 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DE DIVERS FONDS DE LA VILLE DE 225 000 \$, POUR RÉHABILITER LES CHAUSSÉES, LES TROTTOIRS ET LES BORDURES DE DIVERSES RUES, INSTALLER DEUX SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION ET SYNCHRONISER UNE PARTIE DES FEUX DE CIRCULATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 39-2002 autorisant une dépense de 4 300 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 4 075 000 \$ et une appropriation de 225 000 \$ provenant de divers fonds de la Ville, pour réhabiliter les chaussées, les trottoirs et les bordures de diverses rues, installer deux systèmes de feux de circulation et synchroniser une partie des feux de circulation du boulevard Saint-Joseph.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-364 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-7-2002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN DE CRÉER LE SECTEUR D'INTÉRÊT PARTICULIER « SECTEUR PARC JACQUES-CARTIER », SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du schéma d'aménagement révisé de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais afin de créer le secteur d'intérêt particulier «secteur parc Jacques-Cartier», secteur Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-7-2002.

Adoptée

CM-2002-365 **RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 300 000 \$ POUR AMÉNAGER UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DU RUISSEAU LEAMY, RÉHABILITER UN TRONÇON DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ DU BOULEVARD MONTCLAIR, SECTEUR HULL, ET CONSTRUIRE LE PREMIER TRONÇON D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL, COMPRIS ENTRE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ET LA RUE GOUIN, SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-517 en date du 7 mai 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 37-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 6 300 000 \$ pour aménager un bassin de rétention des eaux du ruisseau Leamy, réhabiliter un tronçon de la conduite d'égout combiné du boulevard Montclair, secteur Hull, et construire le premier tronçon d'un collecteur d'égout pluvial, compris entre la rivière des Outaouais et la rue Gouin, secteur Gatineau.

Adoptée

CM-2002-366 **RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT MITCHELL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-518 en date du 7 mai 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 38-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 560 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection du pont Mitchell.

Adoptée

CM-2002-367 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE D'IMPRESSION COMMERCIALE ET DE REPRODUCTION » À LA ZONE 405 CB**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'ajouter l'usage « Service d'impression commerciale et de reproduction » à la zone 405 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-2-2002.

Adoptée

CM-2002-368 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-3-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE REMPLACER LE ZONAGE DE TYPE «CA» DE LA ZONE 508 PAR LE ZONAGE DE TYPE «CB» ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE «COMMERCE GÉNÉRAL» À LA ZONE 508 CB**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de remplacer le zonage de type « Ca » de la zone 508 par le zonage de type « Cb » et d'autoriser la classe d'usage « Commerce général » à la zone 508 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-3-2002.

Adoptée

CM-2002-369 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE 4 « PARC D'AFFAIRES » DU GROUPE COMMERCE À LA ZONE 811 IC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'ajouter la classe d'usage 4 «Parc d'affaires » du groupe Commerce à la zone 811 Ic, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-4-2002.

Adoptée

CM-2002-370 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-257-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « BAR » COMME USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE « RESTAURANT » DANS LA ZONE 604, ACTUELLEMENT OCCUPÉE PAR LE RESTAURANT DINTY'S, EN L'ASSUJETTISSANT À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES, ENTRE AUTRES, EN Y INTERDISANT LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but d'ajouter l'usage « Bar » comme usage additionnel à l'usage « Restaurant » dans la zone 604, actuellement occupée par le restaurant Dinty's, en l'assujettissant à des restrictions particulières, entre autres, en y interdisant les appareils de loterie vidéo, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-257-2002.

Adoptée

CM-2002-371 MODIFICATIONS - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 800 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 800 000 \$, à savoir :

**RÈGLEMENT POUR UN
NUMÉRO MONTANT DE**

Ex-Ville d'Aylmer :

| | |
|----------|---------|
| 304-85 | 64 300 |
| 318-86 | 67 100 |
| 322-86 | 39 600 |
| 332-86 | 35 700 |
| 339-86 | 71 900 |
| 477-90 | 250 400 |
| 481-90 | 35 600 |
| 711-94 | 8 500 |
| 725-95 | 16 900 |
| 729-95 | 201 100 |
| 733-95 | 50 800 |
| 736-96 | 9 700 |
| 741-96 | 13 700 |
| 743-96 | 11 500 |
| 745-96 | 33 200 |
| 748-97 | 53 800 |
| 793-2001 | 41 000 |

Ex-Ville de Buckingham :

| | |
|------------|---------|
| 74-11 | 6 400 |
| 74-12 | 9 700 |
| 74-20 | 1 400 |
| 74-23 | 23 900 |
| 74-24 | 31 000 |
| 1994-12 | 40 100 |
| 1994-13 | 119 700 |
| 95-0018 | 259 500 |
| 1993-026 | 10 100 |
| 0035-00-96 | 19 200 |
| 0036-00-96 | 83 800 |
| 0038-00-96 | 106 900 |
| 0110-00-01 | 120 000 |

Ex-Ville de Gatineau :

| | |
|-----------|-----------|
| 528-89 | 32 500 |
| 575-90 | 7 700 |
| 588-90 | 15 700 |
| 592-90 | 2 800 |
| 619-90 | 5 300 |
| 620-90 | 7 000 |
| 621-90 | 21 100 |
| 653-91 | 6 900 |
| 654-91 | 34 000 |
| 655-91 | 23 600 |
| 657-91 | 7 700 |
| 666-91 | 4 000 |
| 667-91 | 93 800 |
| 673-91 | 1 500 |
| 692-91 | 281 200 |
| 711-91 | 135 100 |
| 717-92 | 426 100 |
| 826-94 | 9 200 |
| 834-94 | 72 000 |
| 882-95 | 25 800 |
| 890-95 | 13 600 |
| 911-96 | 7 400 |
| 919-96 | 7 400 |
| 927-96 | 57 200 |
| 934-96 | 48 400 |
| 994-2000 | 100 000 |
| 1035-2000 | 600 000 |
| 1036-2000 | 216 000 |
| 1043-2001 | 1 500 000 |
| 1044-2001 | 205 000 |
| 1053-2001 | 1 136 000 |
| 1054-2001 | 150 000 |

Ex-Ville de Hull :

| | |
|------|-----------|
| 2748 | 35 000 |
| 2760 | 80 000 |
| 2761 | 1 000 000 |

Ex-Ville de Masson-Angers :

| | |
|--------|---------|
| 295-95 | 75 800 |
| 303-96 | 354 500 |
| 307-96 | 125 000 |
| 310-96 | 187 500 |
| 311-96 | 83 100 |
| 312-96 | 85 100 |

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

| | |
|-----|-----------|
| 398 | 2 540 000 |
| 513 | 173 300 |
| 521 | 123 500 |
| 525 | 285 200 |
| 527 | 193 400 |
| 551 | 129 400 |
| 556 | 108 200 |
| 557 | 354 200 |
| 559 | 858 800 |
| 588 | 80 000 |
| 637 | 30 000 |
| 683 | 34 000 |
| 687 | 50 000 |
| 688 | 92 000 |
| 690 | 84 000 |

Nouvelle Ville de Gatineau :

| | |
|--------|-----------|
| 2-2001 | 1 547 500 |
|--------|-----------|

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-596 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 800 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada située au 920, boulevard Saint-Joseph, Hull.

5. Les intérêts seront payables les 19 juin et 19 décembre de chaque année.
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2002-372 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2-2002 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2002-597 du 21 mai 2002, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 15 800 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer :

304-85, 318-86, 322-86, 332-86, 339-86, 477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95, 736-96, 741-96, 743-96, 745-96, 748-97 et 793-2001;

Ex-Ville de Buckingham :

74-11, 74-12, 74-20, 74-23, 74-24, 1994-12, 1994-13, 95-0018, 1993-026, 0035-00-96, 0036-00-96, 0038-00-96 et 0110-00-01;

Ex-Ville de Gatineau :

528-89, 575-90, 588-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 666-91, 667-91, 673-91, 692-91, 711-91, 717-92, 826-94, 834-94, 882-95, 890-95, 911-96, 919-96, 927-96, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001;

Ex-Ville de Hull :

2748, 2760 et 2761;

Ex-Ville de Masson-Angers :

295-95, 303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96;

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 557, 559, 588, 637, 683, 687, 688 et 690;

Nouvelle Ville de Gatineau :

2-2001;

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans à compter du 19 juin 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six à neuf, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d’Aylmer :

477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95 et 793-2001;

Ex-Ville de Buckingham :

1993-026 et 0110-00-01;

Ex-Ville de Gatineau :

528-89, 575-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 654-91, 655-91, 657-91, 667-91, 692-91, 717-92, 834-94, 882-95, 890-95, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001;

Ex-Masson-Angers :

295-95, 303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96;

Ex-Ville de Hull :

2748, 2760 et 2761;

Ex-Communauté urbaine de l’Outaouais :

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 559, 588, 637, 687 et 690;

de chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l’emprunt.

- Dix ans à compter du 19 juin 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d’Aylmer :

481-90, 711-94, 725-95, 729-95 et 733-95;

Ex-Ville de Buckingham :

1993-026;

Ex-Ville de Gatineau :

994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001;

Ex-Ville de Hull :

2748 et 2761;

Ex-Communauté urbaine de l’Outaouais :

527, 559, 588, 637, 687 et 690;

de chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l’emprunt.

Adoptée

CM-2002-373 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 513-1995 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 17 juin 2002, pour une période de 5, 10 ou 15 ans, un emprunt au montant de 2 226 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 513, 521, 525, 527, 551, 556, 557 et 559 de l'ancienne Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 19 juin 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-598 en date du 21 mai 2002, ce conseil accepte d'émettre les 2 226 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2002-374 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 528-99 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 17 juin 2002, pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 1 106 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 528-89, 575-90, 588-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 666-91, 667-91, 673-91, 692-91, 711-91 et 717-92 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 19 juin 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-599 du 5 mai 2002, ce conseil accepte d'émettre les 1 106 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2002-375 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 826-1994 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 13 juin 2002, pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 169 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 826-94, 882-95, 890-95, 911-96, 919-96, 927-96 et 934-96 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 juin 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-600 du 5 mai 2002, ce conseil accepte d'émettre les 169 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 6 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2002-376 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros;

Ex-Ville d'Aylmer :

304-85, 318-86, 322-86, 332-86, 339-86, 477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95, 736-96, 741-96, 743-96, 745-96, 748-97 et 793-2001;

Ex-Ville de Buckingham :

74-11, 74-12, 74-20, 74-23, 74-24, 1994-12, 1994-13, 95-0018, 1993-026, 0035-00-96, 0036-00-96, 0038-00-96 et 0110-00-01;

Ex-Ville de Gatineau :

528-89, 575-90, 588-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 666-91, 667-91, 673-91, 692-91, 711-91, 717-92, 826-94, 834-94, 882-95, 890-95, 911-96, 919-96, 927-96, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001;

Ex-Ville de Hull :

2748, 2760 et 2761;

Ex-Ville de Masson-Angers :

295-95, 303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96;

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 557, 559, 588, 637, 683, 687, 688 et 690;

Nouvelle Ville de Gatineau :

2-2001;

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous, présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 15 800 000 \$, à savoir :

| ESCOMPTE | <u>MONTANT</u> | TAUX | ÉCHÉANCE | LOYER |
|----------|----------------|--------|----------|----------|
| 98,393 % | 1 379 000 \$ | 3,35 % | 2003 | 5,6861 % |
| | 1 451 000 \$ | 3,90 % | 2004 | |
| | 1 527 000 \$ | 4,5 % | 2005 | |
| | 1 609 000 \$ | 4,8 % | 2006 | |
| | 6 004 000 \$ | 5,1 % | 2007 | |
| | 3 830 000 \$ | 5,95 % | 2012 | |

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-601 du 5 mai 2002, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par Financière Banque Nationale les obligations au montant de 15 800 000 \$, datées du 19 juin 2002, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée.
2. Demander d'habiliter le maire et le greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole.
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 800 000 \$.
4. Autoriser le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu de convenir ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procèdera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2002-377 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de vandalisme répandu dans toutes les villes d'Amérique du Nord touche aussi la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés aux installations récréatives dépassent le 150 000 \$ (coût approximatif) à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, l'ex-Ville de Hull réalisait avec succès un programme saisonnier de surveillance des parcs axé sur la prévention du vandalisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-468 en date du 30 avril 2002 ce conseil :

- autorise le programme de surveillance des parcs sur l'ensemble du territoire, le tout selon l'hypothèse A du rapport en annexe ;
- autorise le trésorier à augmenter le budget prévu à ce programme de 10 200 \$ à 70 000 \$ de façon récurrente;
- autorise le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à procéder à la mise en place du programme et à l'embauche du personnel prévu au rapport;
- mandate les autres services municipaux impliqués à la réalisation de ce programme à rendre disponible les services et les équipements indiqués au rapport.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 59 800 \$ pour la réalisation de ce programme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

| Poste | Description | Débit | Crédit |
|--------------|--|-----------|-----------|
| 02-99900-999 | Imprévus | 59 800 \$ | |
| 02-71112-138 | Gestion des centres communautaires/occasionnels | | 59 800 \$ |

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée

CM-2002-378 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU SALON DE LA PERFORMANCE ET DU GRAND PRIX KARTING 9 000 \$ EN SERVICES - 13 AU 16 JUIN 2002 AUX PROMENADES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Salon de la performance et le Grand Prix Karting est un dossier actif et en évolution depuis plus d'un an et demi dans le secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion municipale cet événement aurait dû être identifié au calendrier des fêtes et festivals comme événement en développement et qu'aucun budget n'a été identifié pour 2002;

CONSIDÉRANT QUE selon les ententes prises entre la Division fêtes et festivals du module culture et loisirs avec les autres services municipaux, tout nouvel événement doit automatiquement impliquer l'identification de nouveaux budgets en services;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est fin prêt et que les promoteurs sont en voie de le réaliser cette année;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a reçu l'appui de la Corporation de développement économique, de la Division fêtes et festivals et de plusieurs intervenants du milieu commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-581 en date du 14 mai 2002, ce conseil accepte d'inscrire le Salon de la performance et le Grand Prix Karting au calendrier des fêtes et festivals, du 13 au 16 juin 2002 aux Promenades de l'Outaouais 2002 et d'appuyer l'événement en lui offrant certains services (fermeture de rues, prêt et transport d'équipements, policiers) pour une valeur maximale de 9 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 2 000 \$ pour le financement partiel de cette activité.

La Division fêtes et festivals est autorisée à signer un protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------|----------|--|
| 21610-121- | 7 000 \$ | Événements spéciaux suppl. rég./policiers |
| 71420-124 | 2 000 \$ | Entretien des parcs et aménagements suppl. rég/bleus |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|----------|----------|---|
| 71420-124 | 0 \$ | 2 000 \$ | Entretien des parcs et aménagements/suppl. rég /bleus |
| 99500-999 | 2 000 \$ | 0 \$ | Projets spéciaux /autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-379 DEMANDE DE SUBVENTION - ACTIVITÉS "VINS ET FROMAGES" MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mathieu-Froment-Savoie organise comme moyen de levée de fonds, sa deuxième édition de son « Vins et fromages » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-603 en date du 21 mai 2002, ce conseil accorde une subvention de 500 \$ à la Maison Mathieu-Froment-Savoie pris à même le poste budgétaire subventions diverses 02-11600-972.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de ce montant à La Maison Mathieu-Froment-Savoie, 55, rue Notre-Dame, Aylmer, Québec J9H 3C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|---------|----------------------------------|
| 11600-972 | 500 \$ | Subventions diverses subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2002-380 **MANDAT - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une commission est un groupe composé de personnes nommées par le conseil chargé de se réunir pendant un temps plus ou moins long à intervalles plus ou moins rapprochés en vue de trouver une solution à un problème ou de suggérer des orientations sur divers aspects touchant les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a la volonté d'assurer aux citoyens et citoyennes l'accès à une offre de services adaptée à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la variété et la différenciation des clientèles à desservir;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire une commission qui aura comme mandat de faire rapport au conseil sur toute question qui lui est soumise en matière des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés(es) au développement de l'offre de services en culture;

CONSIDÉRANT QUE la commission se veut un lieu de concertation efficace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2. NOM ET CARACTÈRE DE LA COMMISSION

Une commission d'étude, de recherche, de consultation et de recommandations en matière d'arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a été créée sous le nom de « Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la ville de Gatineau ».

3. MANDAT

Le mandat de la commission est principalement de jouer un rôle conseil auprès des autorités municipales dans les dossiers suivants :

3.1 Élaboration et/ou recommandations des politiques suivantes :

- Politique culturelle de la nouvelle Ville de Gatineau;
- Politique de reconnaissance des organismes culturels;
- Politique de subvention aux organismes culturels;
- Politique d'accessibilité aux infrastructures culturelles;
- Politique d'acquisition des œuvres d'art;
- Politique de tarification des services, des équipements et des infrastructures;
- Faire une recommandation au Conseil municipal sur la pertinence de créer un conseil des arts et des lettres;

3.2 Entente de développement culturel avec le Ministère de la culture et des communications du Québec;

3.3 Vocation des édifices culturels (Écomusée, Maison de la culture, etc.);

3.4 Élaboration des besoins en infrastructures culturelles;

3.5 Collaboration avec les autres commissions de la ville à des mandats conjoints, peut donner son avis dans les travaux des autres commissions qui pourraient avoir une incidence sur les arts, culture, lettres et patrimoine;

3.6 Réaliser tout autre mandat que lui confiera le conseil municipal.

4. COMPOSITION

La commission est composée de membres nommés par résolution du conseil et énumérés ci-après :

- Un membre du conseil municipal à titre de président(e);
- Deux autres membres du conseil municipal;
- Un maximum de neuf représentants de la communauté et du milieu culturel;
- Deux représentants d'organismes régionaux (Ministère de la culture et des communications du Québec, Conseil régional de la culture de l'Outaouais);
- La directrice du Service des arts, de la culture, et des lettres ou son remplaçant nommé par la direction générale;

Le maire et le directeur général font partie d'office de la commission.

5. DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du conseil qui siègent sur la commission est de quatre ans.

Le mandat d'un membre, qui peut être renouvelé, se termine au moment de :

- Sa démission;
- Son remplacement par le conseil municipal;
- L'entrée en vigueur de toute décision du conseil municipal en ce sens.

Le mandat d'un membre est automatiquement révoqué si ce dernier néglige d'assister à trois séances consécutives de la commission sans motiver son absence au préalable au secrétaire.

6. PRÉSIDENCE

La présidente dirige les délibérations de la commission. En cas d'absence de la présidente, le vice-président assume la présidence ou si ce dernier est absent, les membres présents se choisissent un président d'assemblée parmi eux.

6a. POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE COMMISSION

Le président de toute commission a les pouvoirs suivants :

- Convoquer les assemblées;
- Décider de toute question relative à la conduite des membres en comité;
- Prendre part au débat;
- Décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d'ordre;
- Désigner les membres qui ont le droit de parole et aucun membre de commission ne peut adresser la parole à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du président;
- Établir des règles de procédure.

7. SECRÉTARIAT

Le secrétaire de la commission est un membre du personnel de la Ville nommé par la direction générale et il n'a pas droit de vote.

Le secrétaire convoque toutes les réunions de la commission, prépare les ordres du jour, assiste à toute réunion de la commission, rédige les procès-verbaux et les achemine au conseil municipal. Il assure la correspondance de la commission.

Le secrétaire de commission doit déposer au service du greffe, Division archives et gestion documentaire, tous les documents, rapports, ordres du jour, procès-verbaux remis aux membres de commission.

8. PERSONNES-RESSOURCES

Sur demande de la commission, des personnes-ressources peuvent assister à la commission pour s'acquitter de son mandat. Les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

9. RÉMUNÉRATION

Les membres de la commission ne reçoivent aucune rémunération, à moins qu'il en soit décrété autrement par le conseil pour un membre de ce dernier, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

10. RÉUNIONS

La fréquence des réunions de la commission est fonction du travail à accomplir en vertu du mandat. Les membres de la commission doivent convenir d'un lieu régulier de rencontre et déterminer la période du jour la plus propice pour la tenue des réunions.

Un avis de convocation à une réunion, accompagné de l'ordre du jour, doit être reçu par chaque membre au moins trois jours avant la tenue de ladite réunion.

11. CARACTÈRE PUBLIC

Les réunions de la commission sont publiques à moins qu'un huis clos ne soit décrété par la présidente de la séance à sa demande ou à la demande de tout membre de la commission.

12. QUORUM

Le quorum requis pour la tenue d'une réunion de la commission est la majorité des membres.

12a. DROIT DE PAROLE ET RÉPLIQUE DES MEMBRES

Un membre d'une commission n'adresse la parole qu'une seule fois sur le sujet en discussion; cependant, le membre qui présente le sujet a droit de réplique. Le maire ainsi que le président peuvent parler plus d'une fois sur tous les sujets.

13. VOTE

Les membres de la commission donnent leur avis et si un vote est demandé, seuls les membres du conseil votent à moins qu'ils ne soient en conflit d'intérêt.

Toute recommandation de la commission est adoptée à la majorité simple du nombre de votes et le vote de la présidente n'est pas prépondérant. Le maire a le droit de voter.

En cas d'égalité des voix, le point est acheminé au conseil sans recommandation.

14. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre de la commission présent à une réunion au moment où doit être pris en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Dans le cas où la séance ne serait pas publique le membre doit, outre les obligations imparties par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

15. RECOMMANDATIONS

Les études, recommandations et avis de la commission sont soumis au conseil municipal sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions de la commission peuvent être utilisés et faire office de rapports écrits.

16. STATUT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS

Tout procès-verbal et tout rapport de la commission demeurent confidentiels jusqu'à ce que le procès-verbal ou le rapport ait été déposé au conseil après leur adoption par ladite commission.

En conséquence, aucune personne ne doit en dévoiler le contenu tant et aussi longtemps que les procès-verbaux et les rapports n'aient été déposés au Conseil.

17. COMITÉ DE TRAVAIL

La commission peut créer, au besoin, un comité de travail sur toute question relevant de ses compétences. La création de ce comité doit être autorisée par résolution du conseil municipal s'il doit être composé de personnes qui ne sont pas soit des membres de la commission, soit des personnes ressources de celle-ci. Dans ce dernier cas, la commission doit présenter une demande par écrit au conseil municipal précisant le mandat et les responsabilités du comité, sa composition et la durée de son mandat.

Adoptée

CM-2002-381 **CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LE CHEMIN D'AYLMER - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE D'UN MONTANT TOTAL DE 87 000 \$ INCLUANT LES TAXES POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX ET LES FRAIS D'HONORAIRES, DE SURVEILLANCE ET DE LABORATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 2001-559 adoptée le 18 septembre 2001, a retenu la firme Constructions Deschênes Québec ltée pour les travaux de construction d'un trottoir sur le chemin d'Aylmer, soumission S01-054;

CONSIDÉRANT QUE la firme Constructions Deschênes Québec ltée a confirmé, dans une correspondance du 10 octobre 2001, que les prix de la soumission datée du 7 septembre 2001 sont maintenus pour des travaux à être exécutés en 2002 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-521 en date du 7 mai 2002 et après vérification par le Service d'ingénierie, ce conseil autorise l'enveloppe budgétaire supplémentaire de 87 000 \$ incluant les taxes pour la construction d'un trottoir, côté sud, du chemin d'Aylmer entre les rues Grimes et Maple-Grove.

Les fonds à cette fin, au montant de 87 000 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------------|---|
| 06-07950-001 | 17 000,00 \$ | Construction de trottoirs – Albert et Glenwood et chemin d'Aylmer |
| 06-07950-004 | 66 974,72 \$ | Construction de trottoirs – Albert et Glenwood – excédent de coût |
| 04-13493 | 3 025,28 \$ | TPS à recevoir – ristourne |
| TOTAL | 87 000,00 \$ | |

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser l'excédent de coût au montant de 66 974,72 \$ à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-382 ÉTUDE PHOTOGRAMMÉTRIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 19B, RANG IV, CANTON DE HULL - MANDAT À LA FIRME GÉOTECH - 2 070,45 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-548 en date du 7 mai 2002, ce conseil mandate la firme Géotech, services géomatiques, d'effectuer la compilation photogrammétrique d'une partie du lot 19B du rang IV, au cadastre du canton de Hull, au montant forfaitaire de 2 070,45 \$ (taxes incluses)

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-ville d'Aylmer et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|----------|-------------|---------------------------------------|
| 05-99110 | 1 998,45 \$ | Surplus accumulé non affecté – Aylmer |
| 04-13493 | 7 200,00 \$ | TPS à recevoir (ristournes) |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-383 DEMANDE DE DÉPLACEMENT DES CIRCUITS À L'AÉROPORT DE ROCKLIFFE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'environnement recommande au conseil de faire changer l'alignement des circuits de l'aéroport Rockliffe :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à Transport Canada d'édicter des restrictions sur les circuits de l'aéroport de Rockliffe à l'effet de maintenir le parcours vent arrière au-dessus de la rivière des Outaouais.

De plus, ce conseil autorise le greffier de transmettre la présente résolution à l'aéroport de Gatineau à l'intention des pilotes désireux d'utiliser l'aéroport de Rockliffe.

Adoptée

CM-2002-384 PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER L'ADDENDA NUMÉRO 1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE - VOLET 2 : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR LE CARREFOUR, LOT 2 (SECTEUR GATINEAU) - 294 601 \$

CONSIDÉRANT QUE la direction d'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC, dans une lettre datée du 25 mars 2002, a informé la Ville qu'une aide financière a été accordée en vertu du volet 2 du programme «Infrastructures-Québec», pour les travaux complémentaires de construction d'une conduite d'égout sanitaire dans le secteur Le Carrefour, lot 2 (secteur Gatineau), au montant de 294 601 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda numéro 1 du protocole d'entente définissant les travaux supplémentaires admissibles et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction générale d'Infrastructures-Québec à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-609 du 21 mai 2002, ce conseil accepte la proposition d'aide financière d'Infrastructures-Québec dans le cadre du programme « Infrastructures-Québec, volet 2 », pour les travaux complémentaires de construction d'une conduite d'égout sanitaire dans le secteur Le Carrefour, lot 2 (secteur Gatineau), au montant total de 294 601 \$.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda numéro 1 du protocole d'entente soumis par la direction générale d'Infrastructures-Québec pour ce projet.

Adoptée

CM-2002-385 **PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - VOLET 2.1- ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER (SECTEUR AYLNER) - 273 514 \$**

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures, dans une lettre datée du 13 décembre 2001, a informé la Ville qu'une aide financière a été accordée en vertu du volet 2.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », pour le projet d'élargissement du chemin Vanier (secteur Aylmer), au montant de 273 514 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-608 du 21 mai 2002, ce conseil accepte la proposition d'aide financière d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT dans le cadre des travaux du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet 2.1 », pour le projet d'élargissement du chemin Vanier, entre le boulevard de l'Outaouais et le chemin McConnell (secteur Aylmer), au montant total de 273 514 \$.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT pour ce projet.

Adoptée

CM-2002-386 **THÉÂTRE DE L'ÎLE - RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA FRANCOPHONIE - PAIEMENT FINAL DES TRAVAUX - MONTANT ADDITIONNEL DE 36 508,14 \$ INCLUANT LES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande la demande de paiement soumise par la firme Constructions Deschênes Québec ltée, 636, chemin Klock, Aylmer Québec J9H 5E1, pour les travaux supplémentaires requis lors des travaux de réaménagement du chemin d'accès et d'aménagement de la Place de la Francophonie au Théâtre de l'Île, contrat 01-19 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-606 du 21 mai 2002, ce conseil approuve le coût total et final des travaux, au montant de 398 237,15 \$, incluant un montant de 36 508,14 \$ pour les travaux additionnels, concernant les travaux de réaménagement du chemin d'accès et d'aménagement de la Place de la Francophonie au Théâtre de l'Île, contrat 01-19.

Les fonds à cette fin, au montant global de 36 508,14 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---|
| 18-10159-001 | 10 264,58 \$ | Plans et devis et service – Théâtre de l'Île |
| 18-10159-004 | 19 877,18 \$ | Plans et devis et service – Théâtre de l'Île |
| 11-79002-001 | 5 096,87 \$ | Chemin d'accès Théâtre de l'Île et Place de la Francophonie |
| 04-13493 | 1 269,51 \$ | Ristourne TPS |

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant de 19 877,18 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-387 MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - REFUS - PARCOURS OBLIGATOIRE DE VÉHICULES LOURDS - MONTÉE PAIEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-605 en date du 21 mai 2002, ce conseil accepte de ne pas acquiescer à la demande de la Municipalité de Val-des-Monts et de conserver la montée Paiement, au nord de l'autoroute 50, comme faisant partie intégrante du réseau de camionnage de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-388 DONNER LE MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE METTRE À JOUR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU, SELON LA DÉMARCHE, LES ÉTAPES ET LES COÛTS PROPOSÉS, COMME RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE, LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5, annexe IV, de la *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, la Ville de Gatineau succède à la Communauté urbaine de l'Outaouais et aux anciennes municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Gatineau constitue une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la Communauté urbaine de l'Outaouais, le règlement numéro 700, est entré en vigueur le 5 janvier 2000, après un exercice qui a duré sept années ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993, plusieurs changements politiques, économiques, sociaux et environnementaux ont marqué le territoire de la ville de Gatineau et qu'il est important et nécessaire de mettre à jour le schéma d'aménagement pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a recommandé le 8 avril 2002 de mettre à jour le schéma d'aménagement selon la démarche proposée (CCA-2002-04-08/01);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le 15 avril 2002 de mettre à jour le schéma d'aménagement selon la démarche proposée (CCU-2002-04-15/32);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé le 17 avril 2002 de mettre à jour le schéma d'aménagement selon la démarche proposée (CPH-2002-04-17/07) :

**IL EST RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite aux recommandations du Comité consultatif agricole, du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission permanente sur l'habitation, donne le mandat au Service d'urbanisme de mettre à jour le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau, selon la démarche, les étapes et les coûts suivants :

| Étape | Échéancier | Coût |
|--|------------------------------|-------------------|
| Début de la mise à jour | Mars 2002 | |
| Plan intégré des transports | Avril 2002 à juin 2003 | 25 000 \$ |
| Portrait socioéconomique de Gatineau | Mars 2002 à mai 2002 | 10 000 \$ |
| Stratégie de développement des espaces économiques | Avril 2002 à novembre 2002 | 75 000 \$ |
| Caractérisation du territoire agricole | Avril 2002 à novembre 2002 | 40 000 \$ |
| Inventaire environnemental | Mai 2002 à août 2002 | 15 000 \$ |
| Plan intégré de la rivière des Outaouais | 2001 à septembre 2002 | 2 000 \$ |
| Étude sur les scénarios d'urbanisation | Avril 2002 à novembre 2002 | 20 000 \$ |
| Révision des secteurs patrimoniaux | Novembre 2002 à janvier 2003 | 15 000 \$ |
| Révision des secteurs PPU | Novembre 2002 à janvier 2003 | 0 \$ |
| Rapport sur la nature des modifications | Novembre 2002 à mars 2003 | 0 \$ |
| Consultations | Avril 2003 | 20 000 \$ |
| Entrée en vigueur | Mai 2003 | |
| Total | | 222 000 \$ |

Adoptée

CM-2002-389 PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de l'ex-centre-ville du secteur Gatineau, des démarches avaient été entreprises pour procéder à un échange de terrains entre le Gouvernement fédéral et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet acte d'échange comportait une cession de terrain par le gouvernement fédéral à la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 320,5 mètres carrés identifiée comme étant le lot 1 273 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette parcelle correspond à la parcelle « C » dans l'entente intervenue avec le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. Le plan numéro 6938-001 illustre bien la parcelle visée par l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville cède au gouvernement fédéral un terrain le long de la Montée Paiement d'une superficie 3 541,5 mètres carrés tel que montré sur le plan numéro 6938-001 et identifié comme étant les lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription de Hull. Toutefois, la cession de ce terrain est assujettie à une clause de rétrocession du lot 2 734 362 à la Ville lors de l'élargissement éventuel de la Montée Paiement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain appartenant à la Ville au gouvernement fédéral doit recevoir l'approbation du gouvernement du Québec par l'obtention d'un décret provincial d'exclusion conformément à l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QU'aussitôt l'acte de transfert complété entre la Ville et le Gouvernement fédéral, le lot 1 273 654 sera vendu au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) selon l'offre d'achat intervenue entre les parties. Cette vente se fera au prix de 56,51\$ le mètre carré, soit un montant de 187 641,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'échange de terrains n'implique pas de déboursés monétaires de la part de la ville à l'exception des frais et honoraires reliés à l'acte d'échange.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-471 en date du 30 avril 2002 ce conseil accepte la promesse d'acquisition d'immeuble et demande au gouvernement provincial d'accorder à la Ville de Gatineau un décret d'exclusion pour la cession des lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription de Hull au gouvernement fédéral.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu des l'articles 211 de la loi sur la TPS et 272 de la loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot 1 273 654.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------|-------------|----------------------------|
| 14100-412- | 1 000,00 \$ | greffe services juridiques |

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2002.

Adoptée

CM-2002-390 SUBVENTION DE 500 000 \$ EN TROIS VERSEMENTS (UN VERSEMENT DE 125 000 \$ MAINTENANT, UN VERSEMENT DE 125 000 \$ EN JUIN 2002 ET UN VERSEMENT DE 250 000 \$ EN OCTOBRE 2002) - SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole intervenu entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification de l'Outaouais (SDÉO), une contribution financière annuelle du moindre des sommes suivantes, à savoir : 500 000 \$ ou 70% du budget de fonctionnement de la société doit être versé à la SDÉO :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-547 en date du 7 mai 2002 et compte tenu du retard de la décision gouvernementale, ce conseil autorise le trésorier à verser une contribution financière intérimaire de 125 000 \$ à la SDÉO à compter de maintenant, un montant de 125 000 \$ après la date de confirmation de l'engagement du ministère des Régions, prévue en juin 2002 et un montant de 250 000 \$ en octobre prochain.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 000 \$ un second chèque de 125 000 \$, après la date de confirmation de l'engagement du ministre des Régions et un chèque de 250 000 \$, au mois d'octobre 2002. Les chèques seront faits à l'ordre de la SDÉO, à l'attention de M. Philippe Duguay, 25, rue Laurier, bureau 700, Hull, Québec, J8X 4C8;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62110-972 « Développement économique – Ville de Gatineau – subventions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-391 QUITTANCE ET MAIN LEVÉE RUE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que la Ville accorde quittance de l'hypothèque et d'une main levée des obligations de l'acheteur 3575748 Canada Inc. créées en vertu de l'acte numéro 559-113 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-470 du 30 avril 2002, ce conseil accorde, en considération du versement par l'acheteur du solde du prix de vente et des intérêts dus en date du versement dudit solde, quittance à 3575748 Canada Inc. de l'hypothèque créée à l'acte numéro 559-113 et main levée des obligations de l'acheteur prévues audit acte à l'exception de celles concernant les normes de qualité annexées à la présente et l'obligation d'accorder à la Ville sur demande une servitude pour utilités publiques.

Le trésorier est autorisé à retourner au surplus accumulé non affecté le montant de 135 000 \$ représentant le droit de rétrocession lié à cette vente, en vertu de la résolution du conseil numéro 2000-396 de l'ex-Ville de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2002-392 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2001-390 - VENTE DU 78 À 84 PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la Ville par sa résolution 2001-390 acceptait de vendre le 78 à 84 Promenade du Portage à Monsieur Mario Marengère et ses ayants droits;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a pas donné suite à sa promesse d'achat dans le délai accordé par la Ville :

**IL EST PRÉPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-575 en date du 14 mai 2002, ce conseil accepte d'abroger la résolution 2001-390 et le dépôt de l'acheteur est confisqué à titre de dommages liquides et l'immeuble est à nouveau en vente selon la procédure habituelle de la division des Transactions Immobilières.

Adoptée

CM-2002-393 VENTE DU LOT 2 626 024 ET DES DROITS AÉRIENS DU LOT 2 626 023

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville favorise le développement du lot 2 626 024 des droits aériens au-dessus de la structure de stationnement du 15 Leduc, lot 2 626 023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en disponibilité de ses droits auprès des courtiers et promoteurs actifs dans ce domaine, la Ville a reçu une offre d'achat et une proposition de développement qui répond à ses attentes :

**IL EST PRÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-577 en date du 14 mai 2002, ce conseil accepte de vendre le lot 2 626 024 et les droits aériens du lot 2 626 023 à monsieur D. Lefebvre pour Généphé III aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville prévoyant entre autres un prix d'achat de 434 000 \$ et, l'assumption par l'acheteur du coût des stationnements aux fins des édifices à bureau à être construits sur le site acquis.

Les conditions particulières de l'offre prévoient :

Un délai de cent vingt jours suivant l'acceptation de la présente pour conclure l'acte de vente, les baux et autres documents requis.

L'engagement de l'acheteur à débiter un édifice à bureau de 9 000 m² dans un délai de douze mois, le tout sujet au financement du projet.

L'acheteur doit accepter la présente résolution acceptant la vente dans un délai de quatorze jours de son acceptation par le conseil municipal. Ni la Ville, ni l'acheteur ne pourront être recherchés en dommages, pour quelque motif, si la présente vente n'est pas conclue, sauf la confiscation du dépôt de l'acheteur en cas de défaut de rencontrer ses obligations prévues à l'offre du 8 mai 2002.

La division des Transactions Immobilières est autorisée à retirer l'immeuble ci-haut du marché.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout contrat pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2002-394 ACCEPTATION - PLAN D'ENSEMBLE - ZONES C25-05 ET P25-01 - GROUPE ALEXIS NIHON - BOULEVARDS DE LA CITÉ ET DU CARREFOUR – SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 12

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alexis Nihon veut développer un ensemble immobilier commercial au quadrant sud-est de l'intersection des boulevards de la Cité et du Carrefour, dans le secteur Gatineau, sur un terrain appartenant à la Ville et a déposé à cet effet au Service d'urbanisme un plan d'ensemble des zones C25-05 et P25-01 du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution CM-2002-238 a accepté, le 9 avril 2002, l'entente entre la Ville et ledit Groupe Alexis Nihon, relative à l'offre d'achat et de vente dudit terrain, assortie d'options;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, ce conseil doit accepter le plan d'ensemble du développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alexis Nihon a fait une requête de dérogations mineures au règlement de zonage 1005-99 de l'ex-ville de Gatineau dans le but de soustraire de l'application de certaines dispositions l'aménagement du stationnement du projet d'édifice à bureaux, situé au 550, boulevard de la Cité, sur le lot 2 736 641, du cadastre du Québec, qui abritera des locaux du gouvernement fédéral et qui constitue la première phase de construction dudit développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de ladite requête et dans sa résolution numéro R-CCU-2002-05-6/43, datée du 6 mai 2002, en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a aussi procédé, d'autre part, à l'étude du plan d'ensemble des zones C25-05 et P25-01 et dans sa résolution numéro R-CCU-2002-05-6/44, datée du 6 mai 2002, en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif, accepte le plan d'ensemble des zones C25-05 et P25-01, portant le numéro de projet 3808, préparé par les Architectes Desmarais, Cousineau, Yaghjian, St-Jean et Marchand (DCYSM) le 27 août 2001 et révisé le 1^{er} mai 2002, conditionnellement à ce que les dérogations mineures mentionnées plus haut entrent en vigueur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE :

- a) Une entente relative à l'architecture et aux conditions d'implantation des constructions à venir sur l'ensemble du site, soit signée entre le Groupe Alexis Nihon et la Ville;
- b) Un plan d'aménagement paysager soit approuvé par le Service d'urbanisme pour chaque phase de construction avant toute émission de permis de construire.

Adoptée

CM-2002-395 **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE FAÇADE DE L'ÉDIFICE SIS AU 23, RUE FRONT SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT – SECTEUR HULL - DISTRICT ÉLECTORAL 8**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence située au 23, rue Front, monsieur Mohammed Khalid désire procéder à des travaux de rénovation de façade;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 2 avril 1991, le règlement numéro 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa séance du 18 mars 2002, le projet du requérant, à certaines conditions :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les travaux de rénovation de façade au 23, rue Front (secteur Hull) qui rencontrent les critères du règlement relatif au site du patrimoine Front-Taylor-Wright et que la subvention soit versée en conséquence.

Adoptée

CM-2002-396 **APPROBATION D'UN PLAN DE SUBDIVISION - PHASE 2D-2 SECTEUR DES TREMBLES - PROJET DE LOTISSEMENT AVEC OUVERTURE DE RUE (PROLONGEMENT DE LA RUE DU HUARD) POUR LA CONSTRUCTION DE 26 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES – SECTEUR HULL - DISTRICT ÉLECTORAL 4**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull par la résolution numéro 2001-540 datée du 11 décembre 2001 a approuvé le protocole d'entente concernant la phase ci-haut mentionnée du développement résidentiel sur la rue du Huard;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Maisons Arrowood Ltée a soumis à la Ville le plan de subdivision pour les lots numéros #2 735 586 à #2 735 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Buissières, en date du 21 mars 2002, sous le numéro 8589 de ses minutes (phase 2D-2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié, portant sur la cession de l'emprise du prolongement de la rue du Huard (lot numéro 2 735 612) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-614 du 21 mai 2002, ce conseil approuve le plan de subdivision, daté du 21 mars 2002 représentant les lots 2 735 586 à 2 735 612 compris dans la phase 2D-2 du projet résidentiel localisé dans le Secteur des Trembles, ce plan préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Buissières, pour le compte de l'entreprise Les Maisons Arrowood Limitée.

Conformément à cette résolution, le notaire Paul D. Gagné est autorisé à préparer, rédiger et publier l'acte de cession du lot numéro 2 735 612 (prolongement de la rue du Huard) au moment où la Ville fera l'approbation de l'acceptation provisoire des travaux.

La présente est conditionnelle à ce qu'une garantie représentant 15 % du coût des travaux portant sur l'exécution de ceux-ci en phase 2D-2 soit remise à la Ville par Les Maisons Arrowood Ltée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle et enfin que les frais d'administration au montant de 2,5% du coût des travaux et les taxes aient été payées.

Le trésorier est autorisé à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du Service concerné, d'une attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations du promoteur, Les Maisons Arrowood Ltée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------|-------------|----------------------------|
| 14100-412- | 1 000,00 \$ | greffe services juridiques |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-397 AUTORISATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 8, RUE SAINT-ANTOINE - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 10

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par madame Hélène Lefrançois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 15 avril 2002 et qu'il en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par madame Hélène Lefrançois et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation de travaux de construction et de rénovation au 8, rue Saint-Antoine, secteur Gatineau, comme indiqué sur le plan identifié ci-dessous, à savoir :

- Plan d'implantation – situation avec la nouvelle pièce habitable – 8, rue Saint-Antoine, portant le numéro de dossier 6124-02/40005, daté du 28 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-398 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DU MODULE CULTURE ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, lors de sa séance du 5 février 2002, par sa résolution CE-2002-78, a autorisé le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien - bibliothèque au Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins du service en ressources humaines, il y a lieu d'abolir le poste de technicien - bibliothèque et de créer un poste de commis administratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-541 en date du 7 mai 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle de la division bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du module culture et loisirs :

ABOLITON DE POSTE
Technicien à la bibliothèque

CRÉATION DE POSTE
Commis administratif

Adoptée

CM-2002-399 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION
FÊTES ET FESTIVALS DU MODULE CULTURE ET LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif affecté à la division fêtes et festivals est devenu vacant, l'invalidité du titulaire du poste ayant été reconnue;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins de la division en ressources humaines, il y a lieu d'abolir le poste de commis administratif et de créer un poste de secrétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-542 en date du 7 mai 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle de la division fêtes et festivals du Module culture et loisirs :

ABOLITION DE POSTE
Commis administratif

CRÉATION DE POSTE
Secrétaire

Adoptée

CM-2002-400 **VIREMENT DE FONDS AU MONTANT DE 42 580 \$ - CONCOURS NOMS DES
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-585 en date du 14 mai 2002, ce conseil accepte le virement de fonds suivant dans le cadre du concours pour trouver des noms aux districts électoraux, soumis au comité exécutif le 16 avril 2002 et discuté au conseil du 16 avril 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|-------------------------------------|
| 19510-419-40872 | 1 200,00 \$ | communications autres prof./adm. |
| 19510-344-40873 | 20 850,00 \$ | communications impression/diffusion |
| 19510-341-40874 | 15 530,00 \$ | communications avis et annonces |
| 19510-329-40875 | 5 000,00 \$ | communications autres poste/transp. |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|--------------|---|
| 19510-419 | 0,00 \$ | 1 200,00 \$ | communications // autres prof./adm. |
| 19510-344 | 0,00 \$ | 20 850,00 \$ | communications // impression/diffusion |
| 19510-341 | 0,00 \$ | 15 530,00 \$ | communications // avis et annonces |
| 19510-329 | 0,00 \$ | 5 000,00 \$ | communications/autres poste/transp. |
| 99900-999 | 42 580,00 \$ | 0,00 \$ | imprévus // autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-401 PAIEMENT DE FRANCHISE POUR DEUX RÉGLEMENTS HORS COUR - FIRME LEMIEUX, RYAN & ASSOCIÉS - REFOULEMENTS D'ÉGOUTS – 6 184,70 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Lemieux, Ryan & Associés a réglé, hors-cour, deux dossiers de réclamations en responsabilité civile relatifs à deux refoulements d'égout survenus le 25 juin 2000 à la propriété de monsieur Wilfrid et Ghislaine Dupuis, situé au 16 rue Saratoga, Aylmer et à la propriété de Guy Deschesnes et Chantal Gratton, située au 122, rue Chartrand, Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déboursier une franchise de 5 000 \$, tel que stipulé dans la police d'assurance, pour chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lemieux, Ryan & Associés a déjà reçu la somme de 3 815,30 \$ de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-545 en date du 7 mai 2002, ce conseil autorise le trésorier à payer à Lemieux, Ryan & Associés la somme de 6 184,70 \$, représentant le solde dû à payer sur lesdites franchises.

Les fonds à cette fin au montant de 6 184,70 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-19113-999 « auto-assurance – ex-Ville d'Aylmer ».

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser les sommes nécessaires à même le surplus libre de l'ex-Ville d'Aylmer et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-402 RÈGLEMENT HORS COUR - ALAIN ROY 515,40 \$ ET LISE MONGEON 300 \$ - EMPIÈTEMENT DU TROTTOIR RUES CHARETTE ET GAUTHIER ET PRÉPARATION DES CERTIFICATS DE LOCALISATION RELATIVEMENT À CINQ PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour supérieure, portant le numéro 550-05-010772-013, daté du 17 avril 2002 déclare la requérante, Ville de Gatineau, seule et unique propriétaire des immeubles suivants :

Onze parcelles de terrain situées dans la municipalité de Gatineau et connues comme étant les lots :
2 500 928, 2 500 930, 2 500 932, 2 500 934, 2 500 936, 2 500 938,
2 500 940, 2 500 942, 2 500 944, 2 500 946, 2 500 948 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le jugement, visant les lots ci-haut mentionnés, a été dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 564 928;

CONSIDÉRANT QUE les intimés ont signé le plan présenté par la Ville de Gatineau au Ministre responsable du cadastre pour fin d'immatriculation, conformément aux articles 3026 et suivant du Code Civil du Québec :

IL EST PRÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-524 en date du 7 mai 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser à :

- monsieur. Alain Roy domicilié et résidant au 361, rue Gauthier, la somme de 515,40\$ et madame Lise Mongeon domiciliée et résidant au 351, rue Gauthier la somme de 300 \$ incluant le capital, les intérêts, les frais et dommages à titre de règlement hors cour.

Ce conseil autorise monsieur Jean Yves Lemelin, arpenteur géomètre à préparer les certificats de localisation relativement aux propriétés suivantes :

- 341, rue Gauthier (Paulette Séguin Dupuis)
- 335, rue Gauthier (Collette Clavet)
- 343, rue Gauthier (Louis et Odette Barrest)
- 329 et 331, rue Gauthier (Maurice Savage)

De plus, ce conseil accepte de puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-ville de Gatineau, la somme de 815, 40 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|--|
| 05-99130- | 815,40 \$ | surplus accumulé non affecté - ex-Gatineau |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-403 DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ - MEMBRE CITOYEN DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Gagné a remis sa démission à titre de membre citoyen de la Commission permanente sur l'habitation à compter du 1^{er} mai 2002 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Jean-François Gagné à titre de membre citoyen de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, en date du 30 avril 2002.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Gagné pour son implication au sein de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2002-404 NOMINATION DE MADAME LUCIE TASSÉ À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ À COMPTER DU 1ER MAI 2002.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Gagné a remis sa démission à titre de membre citoyen de la Commission permanente sur l'habitation à compter du 1^{er} mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Tassé est intéressée à combler le poste laissé vacant par monsieur Jean-François Gagné :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Lucie Tassé à titre de membre citoyenne de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter du 1^{er} mai 2002 jusqu'au 31 décembre 2003.

Adoptée

CM-2002-405 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA 6IÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU JEUDI 13 JUIN 2002 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES OUTAOUAISES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de Daniel Lepape à titre de représentant de la Ville au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises pour siéger lors de leur 6^{ième} assemblée générale annuelle.

Adoptée

CM-2002-406 **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU SEIN DU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller André Levac à titre de représentant de la Ville au sein du Club de l'Âge d'or d'Aylmer.

Adoptée

CM-2002-407 **ABSENCE DU CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 AUX SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral numéro 3 est dans l'impossibilité d'assister aux séances du conseil depuis le 23 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 317 de ladite loi et décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller du district électoral numéro 3 son défaut d'assister aux séances du conseil, compte tenu du motif sérieux et hors de son contrôle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller du district électoral numéro 3, son défaut d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district électoral numéro 3.

Adoptée

CM-2002-408 **PROPOSITION MUNICIPALE POUR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a observé que la température mondiale moyenne en surface a augmenté d'environ 0,6 degré Celsius au cours du 20^e siècle, que l'épaisseur de la neige et de la glace ont diminué, que le niveau de la mer mondial moyen a augmenté et que les océans sont plus chauds;

CONSIDÉRANT QUE le GIEC a conclu dans sa troisième évaluation scientifique qu'«il y a de nouvelles preuves indiquant fortement que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine»;

CONSIDÉRANT QUE le GIEC prévoit que les températures augmenteront entre 1,4 et 5,8 degrés Celsius d'ici 2100, si la tendance actuelle des émissions de gaz à effet de serre se maintient;

CONSIDÉRANT QUE les coûts fédéraux et provinciaux associés aux phénomènes climatiques extrêmes au Canada sont passés de 500 millions de dollars en 1980-1984 à 5,3 milliards de dollars en 1995-1999, sans compter les énormes coûts des municipalités qui n'ont pas encore été mesurés à l'échelle nationale. Les coûts fédéraux pour l'assurance-récolte dépassent maintenant régulièrement 1 million de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE l'activité économique dans les collectivités rurales et les communautés du Nord est tributaire de la pêche, du tourisme, de l'exploitation forestière et de l'agriculture, et qu'elle est perturbée par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les investissements des municipalités dans l'amélioration des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies d'énergie renouvelable, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules et le transport en commun réduisent les coûts d'exploitation, aident au maintien des services communautaires et protègent la santé publique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de l'exploitation forestière et de l'agriculture peuvent accroître leurs débouchés en haussant la capacité d'absorption du dioxyde de carbone des arbres et du sol et en développant des combustibles renouvelables tel l'éthanol, amenant de nouvelles activités économiques aux collectivités rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs de combustibles fossiles investissent davantage dans les technologies d'énergie renouvelable comme l'énergie éolienne, les centrales alimentées au bois et l'énergie fossile de rechange qui emmagasinent de dioxyde de carbone dans les aquifères ou les champs de pétrole et de gaz épuisés afin de réduire le dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE 78 pourcent 100 des Canadiens (d'après un sondage de Decima Research de mars 2002) souhaitent la ratification du Protocole de Kyoto;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

QUE ce conseil demande à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de souscrire à la ratification du protocole de Kyoto par le gouvernement du Canada si les conditions suivantes sont respectées :

- aucune région du pays ne doit assumer un coût déraisonnable en raison de la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- les émissions de gaz à effet de serre associées à la production du pétrole et du gaz et de l'électricité peuvent être allouées à des juridictions et à des secteurs consommateurs, plutôt qu'à des juridictions productrices;
- les puits dans les secteurs forestier et agricole, en particulier dans l'Ouest canadien, doivent être recherchés dans le cadre d'une stratégie nationale visant à diversifier les économies rurales grâce au développement de la bio-économie;
- il faut prévoir des investissements dans la recherche et développement, les projets pilotes et la commercialisation de technologies et de procédés qui permettent d'extraire le dioxyde de carbone du flux des déchets (comme la gazéification du charbon et l'injection dans des réservoirs);
- le plan d'action du Canada pour atteindre l'objectif de Kyoto doit maximiser les améliorations aux plans de la productivité et de la compétitivité.

Adoptée

CM-2002-409 **OFFRE DE REGLEMENT HORS COUR – SPECS AUDIO C. LA CORPORATION
MUNICIPALE DE LA VILLE D'AYLMER, LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES
B. MARENGER ET IMPÉRATIF FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 1999, l'ex-Ville d'Aylmer recevait une action pour une somme de 39 279,61 \$ plus intérêts à partir de la date de l'assignation;

CONSIDÉRANT QU'après négociations entre les procureurs, une entente de règlement hors cour est intervenue le 9 avril 2002, afin de mettre un terme au litige et qu'une somme de 15 000 \$ soit remise au procureur de Specs Audio 1990 Inc., en l'occurrence Me Richard LeBlanc «en fidéicommiss» et que cette somme soit payée en parts égales entre l'ex-Ville d'Aylmer et Les Entreprises Marenger, puisqu'en vertu d'un protocole intervenu entre l'ex-Ville d'Aylmer et Impératif Français, il était convenu que l'ex-Ville d'Aylmer s'engageait à prendre faits et cause pour cette dernière en cas de poursuite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-576 en date du 14 mai 2002, ce conseil accepte de payer à Me Richard LeBlanc « en fidéicommiss » la somme de 7 500 \$ représentant la part de l'ex-Ville d'Aylmer, incluant celle de Impératif Français.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, la somme de 7 500,00 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises suite à cette résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-991 – Contentieux – Réclamations de dommages intérêts.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| Poste | Description | Débit | Crédit |
|--------------|---|--------------|---------------|
| 03-13100 | Affectation – Surplus non affecté | 7 500 \$ | 0 \$ |
| 02-12200-991 | Contentieux – Réclamations de dommages intérêts | 0 \$ | 7 500 \$ |

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-410 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : ENSEMBLE IMMOBILIER RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE 5 BÂTIMENTS DE 10 ÉTAGES TOTALISANT 201 LOGEMENTS. PROJET PLACE CHAMPLAIN - ZONE 248 RE; RUE BRUNET, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - PROMOTEUR - 3884490 CANADA INC. (MESSIEURS ZBIEGNIW HAUDEROWICZ ET JEAN ST-JACQUES) – SECTEUR HULL DISTRICT ÉLECTORAL 4

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3884490 Canada inc. a déposé un projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel comportant cinq bâtiments de dix étages totalisant deux cent-un unités de logements dans la zone 248 Re du territoire de l'ex-Ville de Hull, sur le lot 1792869, terrain délimité par le boulevard Alexandre-Taché et la rue Brunet, ce projet illustré au cahier de plans portant le numéro de dossier 01-130, produit par l'agence d'urbanisme de l'Outaouais, ainsi qu'aux esquisses architecturales portant les numéros de dossiers 02-501 et 02-502 préparées par Marcel Landry, architecte, ces plans et esquisses étant annexés à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue au règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull portant sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la zone 248 Re permet des habitations de très forte densité et que le projet déposé se conforme à la réglementation municipale de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation à sa réunion du 6 mai 2002 et que le résultat de cette consultation a été acheminé au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris le projet en délibéré pour décision et a posé certaines conditions de réalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément au règlement numéro 2210, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel comportant cinq bâtiments de dix étages totalisant deux cent-un unités de logements dans la zone 248 Re, sur le lot 1792869, délimité par le boulevard Alexandre-Taché et la rue Brunet, ce projet illustré au cahier de plans portant le numéro de dossier 01-130 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ainsi qu'aux esquisses architecturales portant les numéros de dossiers 02-501 (bâtiments longeant la rue Brunet) et 02-502 (bâtiments longeant le boulevard Alexandre-Taché) et, dans ce cas-ci, comprenant l'illustration modifiée numéro LAND-3181 datée du 15 mai 2002 ces plans et esquisses préparés par Marcel Landry architecte et annexés à la présente;

Que ce conseil approuve les conditions suivantes aux fins de réalisation du projet :

- a) respect des recommandations de l'étude géotechnique numéro 33-0177-100-01, 9 octobre 2001, de LVM Fondatec et du rapport sur la desserte en infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques numéro H02111, janvier 2002, préparé par le Groupe Conseil Génivar, sous réserve, dans ce dernier cas, d'un protocole d'entente à convenir entre la Ville et le promoteur requérant préalablement à toute opération de mise en oeuvre;
- b) respect du contenu des plans déposés (paysagement, phasage, implantation, concept architectural)
- c) amélioration à la satisfaction de la Ville, de certains éléments architecturaux, dont la façade nord des bâtiments donnant sur le boulevard Alexandre-Taché et que la pierre soit reconnue comme une des composantes du revêtement extérieur sur cette même façade nord le long du boulevard Alexandre-Taché, le traitement du muret au pied des bâtiments sur la partie sud du site;
- d) convention avec le promoteur, dans le cadre du protocole d'entente sur les services, de l'aménagement d'un sentier récréatif sur le site du projet afin de relier éventuellement le sentier longeant le chemin de la Montagne à celui longeant la rivière des Outaouais;
- e) application d'une garantie financière lors de chacune des phases de réalisation, cette garantie basée sur la résolution du conseil 2001-457 de l'ex-Ville de Hull (5% de la valeur n'excédant pas 500 000 \$ et 3% de la valeur additionnelle) et couvrant la totalité des éléments de réalisation d'une phase donnée;

Que ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente.

Que ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

AP-2002-411 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LE LONG D'UNE RUE SUR LAQUELLE LA MISE EN PLACE DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC EST EFFECTUÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau, relatif aux permis et certificats, dans le but de permettre l'émission d'un permis de construction le long d'une rue sur laquelle la Ville de Gatineau effectuera la mise en place des services d'égout et d'aqueduc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-412 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS VISANT À AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LE LONG D'UNE RUE SUR LAQUELLE LA MISE EN PLACE DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC EST EFFECTUÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 614-8-2002 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificat, visant à autoriser l'émission d'un permis de construction le long d'une rue sur laquelle la mise en place des services d'égout et d'aqueduc est effectuée par la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2002-413 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 4 090 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE POUR INSTALLER DES BORNES D'INCENDIE SUR LE CHEMIN KLOCK, SECTEUR AYLNER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 40-2002 autorisant une dépense de 4 090 000 \$ et un emprunt de 4 075 000 \$ ainsi qu'une appropriation d'une somme de 15 000 \$ du fonds général de la Ville pour effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de la Ville de Gatineau ainsi que pour installer des bornes d'incendie sur le chemin Klock, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-414 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 10B-64 RANG 5, SITUÉE AU 226, RUE MCPIKE DANS UN SECTEUR ANCIEN - SECTEUR BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL 17**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE madame Gaétane Desjardins, a fait, en date du 15 avril 2002, une demande de permis pour construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 10B-64, situé sur la rue McPike;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 6 mai 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 10B-64 du rang 5, canton de Buckingham, sise au 226 rue McPike, secteur Buckingham.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par madame Gaétane Desjardins et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 10B-64, rang 5, canton de Buckingham, sise au 226, rue McPike, secteur Buckingham.

Adoptée

CM-2002-415 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUR LE LOT 36-4, SISE AU 575, RUE LAHAIE DANS UN SECTEUR ANCIEN - SECTEUR PIIA - SECTEUR BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL 17**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires madame Lucie St-Louis et monsieur José Cardoso ont fait en date du 29 avril 2002, une demande de permis pour l'agrandissement de leur résidence sur le lot 36-4 du village de Buckingham,

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6. du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction dans un secteur ancien est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A., par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 6 mai 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence sise au 575 de la rue Lahaie, sur le lot 36-4 du village de Buckingham, secteur Buckingham;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par madame Lucie St-Louis et monsieur José Cardoso et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement de leur résidence sur le lot 36-4 du village de Buckingham, sise au 575, rue Lahaie, secteur Buckingham;

Adoptée

**CM-2002-416 RETRAITE DE MONSIEUR PAUL SERURIER, OPÉRATEUR DE CONSOLE -
USINE D'ÉPURATION, À COMPTER DU 1ER JUIN 2002**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Serurier, opérateur de console – Usine d'épuration, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Paul Serurier aura complété 20 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-628 du 21 mai 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Paul Serurier, à compter du 1^{er} juin 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Serurier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

**CM-2002-417 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LAFLAMME, MÉCANICIEN -
MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER
JUIN 2002**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Laflamme, mécanicien au Module travaux publics et environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Jean-Pierre Laflamme aura complété 18 ans et 4 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-629 du 21 mai 2002 ce conseil accepte la retraite de monsieur Jean-Pierre Laflamme, à compter du 1^{er} juin 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Pierre Laflamme leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-418 RETRAITE DE MONSIEUR JULIEN BOUCHER, CONCIERGE AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER JUILLET 2002

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Boucher, concierge au Module travaux publics et environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juillet 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Julien Boucher aura complété 22 ans et 9 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MAMAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-630 du 21 mai 2002 ce conseil accepte la retraite de monsieur Julien Boucher, à compter du 1^{er} juillet 2002.

De plus, ce conseil autorise monsieur Julien Boucher à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Julien Boucher leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-419 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution CM-2001-57, la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau doit être modifiée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-643 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2001-57 et adopte les modifications démontrées à l'annexe ci-jointe relatives à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des somme disponibles au budget.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-420 BAIL DE LOCATION À SYSTÈMES INFLUATEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue actuellement 790 m² à Systèmes Influatec inc. au 4^e étage de la Maison du Citoyen (voir plan numéro 6632-002);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit reprendre une partie des locaux du 4^e étage pour ses propres besoins et que le bail en cours permet un tel ajustement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-633 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de modifier le bail actuel entre la Ville et Systèmes Influatec inc à compter du 7 juillet 2002 pour réduire à 632 m² les locaux occupés par ce locataire selon le plan numéro 6632-001.

De reconduire le bail actuel à compter du 30 avril 2004 pour une période additionnelle de 53 mois avec modification du loyer au taux de 237,34 \$ m²/par an avec ajustement annuel de la partie du taux applicable aux taxes foncières et aux frais communs.

Le bail dans sa forme finale fera l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal.

Adoptée

**CM-2002-421 VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SECTEUR AMHERST ET
CRÉMAZIE – SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville vende deux parcelles de terrain dans le secteur Crémazie aux fins de permettre de compléter les aménagements pour le complexe à bureaux en voie de réalisation sur le lot 2 597 278 de la Place Montcalm Phase III S.E.N.C. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-634 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de vendre à Place Montcalm Phase III S.E.N.C. deux parcelles de terrain totalisant 4 734,2 m² soit les lots numéros 2 750 005 et 2 750 002 au prix de 186 000 \$ (taxes TPS et TVQ en sus si applicable) soit 39 00\$/m². L'acheteur doit déposer une garantie au montant de 18 600 \$ et compléter les aménagements avant le 31 décembre 2002.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2002-422 ACQUISITION – 193, RUE MONTCALM (415 000 \$) - DEUX BÂTIMENTS D'ENTREPOSAGE ET UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 3 226,7 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville acquiert l'immeuble industriel du 193, rue Montcalm :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002--635 du 21 mai 2002, ce conseil accepte d'acquérir l'immeuble du 193, rue Montcalm comportant deux bâtiments d'entreposage et un terrain comportant une superficie de 3 226.7 m² aux conditions ci-après.

Le prix d'achat est de 370 000 \$ (taxes en sus) soit 95% de l'évaluation de la valeur marchande proposée par monsieur Gilles Simard évaluateur agréé en date du mois d'octobre 2001.

Un dépôt de 10% est exigible par l'acheteur avant le 5 juillet 2002. La vente est faite sans garantie pour défauts cachés, la Ville disposera un délai de 60 jours pour établir la présence de contaminant avec droit d'annuler la présente acceptation.

Le paiement du solde du prix de vente et la prise de possession sont prévus pour le 1^{er} avril 2003.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 415 000\$ (incluant les taxes nettes et frais de notaire) à même le fonds de roulement et les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans débutant le 1er janvier 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-423 DEMANDE DE SUBVENTION - 50 000 \$ POUR SUPPORTER LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME ALLIANCE TECHPOINT INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une subvention de fonctionnement doit être versée à Alliance TechPoint pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-636 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de verser la somme de 50 000 \$ à Alliance TechPoint pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

De plus, la Ville se retire du parrainage d'Alliance TechPoint et demande à la Corporation de développement économique d'assurer le suivi du plan d'action.

La Ville accepte d'augmenter sa contribution à la Corporation de développement économique de 50 000 \$ par année en autant que la corporation finance un organisme d'entrepreneurship pour le même montant à compter de 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'ordre de Alliance TechPoint, à l'attention de monsieur Marcel Bleau, 815, boulevard de la Carrière, bureau 202, Hull, Québec J8Y 6T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|--|
| 62110-972-30194 | 50 000 \$ | développement économique - Ville de Gatineau subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-424 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE LA FÊTE D'ENVERGURE NATIONALE AU LAC DES FÉES – 9 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE le site du lac des Fées sera pour une troisième année l'hôte d'un spectacle d'envergure nationale comme Montréal et Québec le 23 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion municipale cet événement a été identifié au calendrier des fêtes et festivals comme un événement à conserver;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations du Comité de transition, la nouvelle Ville de Gatineau conserve le statu quo et reporte en 2002 les contributions qui avaient été offertes aux fêtes et festivals par les cinq anciennes Villes en 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a reçu en 2001 de la Ville de Hull, de la Ville de Gatineau et de la CUO une contribution totalisant 9 500 \$ ainsi que des services d'une valeur de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a déjà reçu une confirmation des demandes en services de 10 000 \$ de la nouvelle Ville de Gatineau (résolution CM 2002 - 163) mais non de sa contribution financière puisque cette dernière était accordée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a déjà reçu une confirmation de l'implication du gouvernement du Québec pour les cinq prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-639 du 21 mai 2002, ce conseil accepte de reconduire une contribution financière de 9 500 \$ à la Société nationale des québécois et des québécoises de l'Outaouais pour la réalisation de la troisième édition du spectacle d'envergure nationale au lac des Fées le 23 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 9 500 \$ à la Société nationale des québécois et des québécoises à la signature du protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|----------|------------------------------|
| 71519-971 | 9 500 \$ | fête nationale contributions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|----------|----------|---------------------------------|
| 71519-971 | 0 \$ | 9 500 \$ | fête nationale // contributions |
| 99500-999 | 9 500 \$ | 0 \$ | projets spéciaux // autres |

Adoptée

CM-2002-425 **ACCEPTATION DU PLAN STRATÉGIQUE INFORMATIQUE 2003-2006 ET MANDAT À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR AMORCER LES TRAVAUX DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inventaire détaillé des infrastructures technologiques, des procédés et des applications des six organisations fusionnées qui a été réalisé en 2001, les infrastructures technologiques et les processus internes dont dispose maintenant la nouvelle Ville de Gatineau sont multiples, incompatibles et ne répondent pas aux besoins de diffusion et d'accès à l'information municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des systèmes d'information doit développer une vision stratégique à long terme qui servira de guide au plan directeur informatique permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des systèmes d'information doit évaluer les contraintes actuelles et les opportunités futures, optimiser les technologies disponibles dans un cadre normatif spécifique pour l'organisation et assurer la pérennité des développements technologiques futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des systèmes d'information doit développer des moyens novateurs pour harmoniser les infrastructures technologiques et les processus internes afin de faciliter la diffusion et l'échange de l'information entre les élus, les gestionnaires municipaux et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les estimations budgétaires retrouvées au plan stratégique seront révisées en fonction des négociations et des alliances stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE toutes recommandations subséquentes au plan stratégique et au plan directeur devront obtenir, au préalable, l'approbation du conseil municipal:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-640 du 21 mai 2002, ce conseil accepte le plan stratégique informatique 2003-2006 faisant partie intégrante de la présente résolution et mandate la Direction des systèmes d'information d'amorcer les travaux du plan de travail.

Adoptée

CM-2002-426 **FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-MARCEL CYR POUR SON ACTE DE BRAVOURE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse à monsieur Jean-Marcel Cyr ses plus sincères félicitations pour son acte de bravoure du 7 juin 2001.

Adoptée

CM-2002-427 **FÉLICITATIONS À MONSIEUR JOHN JANUSZ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse à monsieur John Janusz, directeur du Service de police ses félicitations pour son engagement auprès de la communauté.

Adoptée

CM-2002-428 **FÉLICITATIONS À MADAME LUCIE FOURNIER CHARRON ET MONSIEUR ANTHIME CHARRON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

QUE ce conseil adresse à madame Lucie Fournier Charron et monsieur Anthime Charron ses félicitations pour la célébration le 16 mai 2002, de leur 75^e anniversaire de mariage.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 09, 16, 23 et 30 avril et du 7 mai 2002.

Certificats du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéro 27-2002 et 30-2002.

CM-2002-429 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance.

Adoptée

M. PAUL MORIN
Président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier